



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
CANTON HAUT EYRIEUX
COMMUNE DE SAINT-AGRÈVE
ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Police Municipale –

LE MAIRE de la commune de Saint-Agrève

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier L 2212-2 qui fixe les pouvoirs du Maire en matière de Police et les articles L 2224-18 à L 2224-49 relatif aux halles, marché et poids publics ;
Vu l'état des lieux ;
Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les départements ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire ;

ARTICLE 1 -Autorisation

Considérant qu'une autorisation d'occupation du domaine Public est nécessaire pour permettre à l'association « Chiniac Historic Auto Team - Le CHAT » l'organisation du départ de leur sortie le samedi 1er juin 2024 place de Verdun de 08h00 à 09h30 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :
Départ sortie association « Chiniac Historic Auto Team - Le CHAT »

Le stationnement sera réservé aux véhicules de l'association de 08h00 à 09h30.

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières

Les services Techniques mettront en place la signalétique.
La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- M. le Maire de Saint-Agrève
- Services techniques de la Ville
- Gendarmerie cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Association Le CHAT – Pascal Charrier : le.chat.07@icloud.com

Saint-Agrève, le 31 mai 2024

Le Maire

Michel Villemagne

*Bon le Maire empêché,
Audrey Vancille
2^e adjointe au Maire*

Vancille

